

SITE & CITE

Société à responsabilité limitée au capital de 15 000 euros
Siège social : 88 boulevard de la Libération, 94300 VINCENNES
480 772 326 RCS CRETEIL

05 B 593

PROCES-VERBAL
DES DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES
EN DATE DU 6 FEVRIER 2006

DEPOT AU C. F. E. DU	
TRIBUNAL DE COMMERCE DE CRETEIL	
LE	- 7 MARS 2006
SOUS LE N°	3314

Les soussignés :

- Mademoiselle Mylène REFUVEILLE, possédant 500 parts sociales,
- la société GROUPE REALITES, possédant 1 000 parts sociales, représentée par Monsieur Yoann JOUBERT,

seuls associés de la société SITE & CITE et représentant en tant que tels la totalité des mille cinq cents parts sociales composant le capital de la Société.

Après avoir rappelé que l'article 17 des statuts dispose notamment que : « *Les décisions collectives peuvent également résulter du consentement de tous les associés constaté dans un acte.* »

Ont pris à l'unanimité, les décisions suivantes :

- Nomination d'un Commissaire aux comptes titulaire et d'un Commissaire aux comptes suppléant,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION

La collectivité des associés décide, à l'unanimité, de nommer en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire de la société, pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 avril 2011 :

- Le Cabinet BECOUZE ET ASSOCIES
Demeurant 19 rue René Rouchy, 49100 ANGERS

En outre, la collectivité des associés décide, à l'unanimité, de nommer en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant de la société pour la durée du mandat du Commissaire aux Comptes titulaire, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 avril 2011 :

- Le Cabinet Jacques BOULLIER
Demeurant 13 rue de Strasbourg, 44000 NANTES

ES
RK

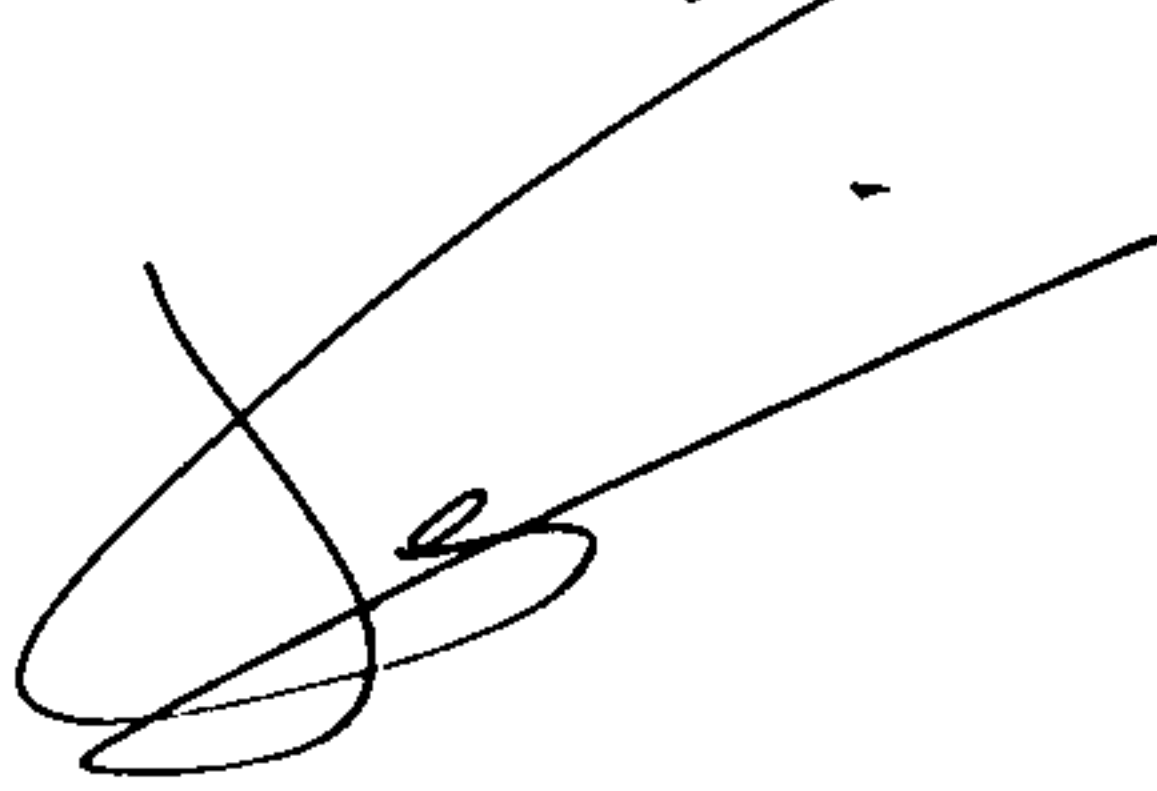
La collectivité des associés prend acte que chacun des Commissaires aux comptes ainsi nommés a fait savoir à l'avance qu'il acceptait les fonctions qui lui seraient confiées et a déclaré satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice desdites fonctions.

DEUXIEME DECISION

La collectivité des associés donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi signé le présent procès-verbal signé par tous les associés.

Monsieur Yoann JOUBERT

A stylized handwritten signature in black ink, consisting of a large loop on the left and a long horizontal stroke extending to the right.

Mademoiselle Mylène REFFUVEILLE

A complex handwritten signature in black ink, featuring multiple loops and a large, sweeping horizontal stroke at the bottom.